



CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE
DE SUISSE OCCIDENTALE

ORDRE DE PAIEMENT POUR ENSEIGNANT-E

(PAIEMENT UNIQUE POUR UN ENSEIGNEMENT DE COURTE DURÉE)

Commission scientifique : _____
Année : _____ Projet n° : _____
Lieu de l'activité : _____
Intitulé : _____

Enseignant-e :
Nom _____
Prénom _____
Adresse _____

IMPUTATION AU BUDGET

- Enseignant-e-s CUSO
 Enseignant-e-s extérieurs
 Collaborateurs-trices scientifiques
 Personnel administratif

FRAIS DE DÉPLACEMENT (dans la limite des barèmes; joindre justificatifs) CHF _____

FRAIS DE SÉJOUR (dans la limite des barèmes; joindre justificatifs) CHF _____

RÉMUNÉRATION BRUTE

Dates : du _____ . _____ . 20____ au _____ . _____ . 20____
Nombre de jour(s) : _____ Nombre d'heures de cours : _____ à CHF _____ CHF _____

IMPÔT À LA SOURCE

Seulement si la personne ne réside pas en Suisse

_____ % de la rémunération brute **à déduire :** CHF _____

Le taux de l'impôt à la source dépend de la rémunération journalière moyenne :
10% jusqu'à CHF 200.-/jour; 15% de CHF 201.- jusqu'à CHF 1'000.-/jour;
20% dès CHF 1'001.- jusqu'à CHF 3'000.-.

CHARGES SOCIALES EMPLOYÉ-E : 6,05 % **à déduire :** CHF _____

Seulement si la personne réside en Suisse.

Si la rémunération brute ne dépasse pas CHF 2'000.-
dans l'année, le bénéficiaire, par sa signature, a la possibilité
de renoncer aux déductions de charges sociales (voir annexe).

MONTANT NET À VERSER

Lorsque les charges sociales s'appliquent, vous devez tenir
compte d'une part employeur d'environ 9% qui sera imputée
à votre budget en sus de la rémunération brute.

CHF _____

VERSEMENT POUR :

Nom Prénom _____

CCP compte n° _____

Banque en CH, nom et lieu _____

Compte n° _____ Clearing n° _____

Établissement étranger _____

Adresse complète _____

IBAN n° _____

Compte n° _____ BIC _____

Date : _____ Signature de l'enseignant-e : _____

Visa du/de la présidente : _____



CONFÉRENCE UNIVERSITAIRE
DE SUISSE OCCIDENTALE

ANNEXE À L'ORDRE DE PAIEMENT POUR ENSEIGNANT-E

RENONCIATION AUX COTISATIONS AVS, AI, APG, AC

**Renonciation au prélèvement des cotisations à l'AVS, à l'AI, aux APG et à l'AC
sur les revenus accessoires de minime importance**

Commission scientifique :

Année : _____ Projet n° : _____

Lieu de l'activité : _____

Intitulé : _____

Enseignant-e :

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Extrait du mémento du Centre d'information AVS/AI (2.04/f)

Tous les salaires sont en règle générale soumis aux cotisations AVS/AI/APG et AC. On peut toutefois renoncer au prélèvement des cotisations lorsque

- le salaire provient d'une activité accessoire, et*
- qu'il ne dépasse pas 2000 francs par an, et*
- que l'employeur et la personne salariée ont convenu de renoncer au prélèvement des cotisations AVS/AI/APG et AC.*

Ces trois conditions sont cumulatives. (art. 1)

La personne salariée soussignée donne son accord afin que les cotisations AVS/AI/APG et AC ne soient pas prélevées sur la rétribution provenant de ses rapports de travail avec la CUSO puisqu'il s'agit d'un gain accessoire ne dépassant pas 2000 francs par année.

Elle déclare avoir pris connaissance du fait que le revenu ne sera par conséquent pas pris en compte dans le calcul des prestations.

Lieu et date :

Signature :
